



**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA RATIFICATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024**

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er juin 2023, l'approuve tel qu'il lui a été présenté (ou avec les modifications souhaitées).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président, Hugues DENIELE, relatif à l'exercice 2023 de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir échangé sur le rapport d'activité de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France durant l'exercice 2023, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Trésorier, Bertrand CARPENTIER, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide, conformément à la législation en vigueur d'affecter le résultat excédentaire au 31/12/2023 de 38 842,70 euros comme suit :

- 8 842,70 € en « report à nouveau »
- 20 000 € en « réserve d'excédents affectés à l'investissement »
- 10 000 € en « autres réserves ».

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide que la dotation aux amortissements de l'exercice 2023 d'un montant de 26 670.41 euros sera affectée en diminution de la réserve d'investissement.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de convention.

Neuvième résolution

Election des nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte de la nouvelle constitution du Conseil d'Administration qui compte 11 sièges disponibles, mais xx membres élus, résultant des élections de ce 13 juin 2024.

Sont élus :

- Dans le collège « administrateurs bénévoles » :
- Dans le collège « administrateurs salariés » :
- Dans le collège « intervenants sociaux » :

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne mandat au Président et au Bureau élus en juin 2023 pour poursuivre les démarches en cours jusqu'à l'élection du Bureau lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale ordinaire décide de donner tous pouvoirs au Président pour remplir toutes les formalités de droit.